Séance du jeudi 31 mai 2018

L'an deux mil dix-huit, le trente et un mai à vingt heures, le Conseil Municipal de SAINT MATHURIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Albert BOUARD, Maire de SAINT MATHURIN.

Date de convocation : 24 mai 2018.

Présents: Albert BOUARD, Patrice AUVINET, Jacqueline RUCHAUD, Jean-François TRICHET, Dominique EUGNE, Manuela RAVON, Isabelle RICOU, Nicolas ROY, Véronique BOUILLAUD, Jean de LAROCQUE LATOUR, Jérôme BERT, Catherine PERADOTTO, Sébastien RICHARD, Elodie GRAVOIL, Alexandre BONNIN.

Absents excusés: Bernard DUBOIS donne pouvoir à Patrice AUVINET, Dany THOMAS donne pouvoir à Manuela RAVON,

Emmanuel LESAINT.

Absents : Isabelle VIOLETTE-FOUCHARD **Secrétaire de séance** : Jacqueline RUCHAUD

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 29 mars 2018.

DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DEPUIS LA SEANCE DU 29 MARS 2018

Par délibération du 14 avril 2014, et conformément à l'article L.5211-10 du Code général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a donné délégation au maire pour prendre certaines décisions.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal des décisions prises en vertu de cette délégation.

DEVIS SIGNES

Date	Fournisseur	Objet	Montant TTC
19/04/18	QUIETALIS	Batteur 30L + réducteur 10L pour restaurant scolaire	5 982,41
19/04/18	VERTYS	Fourniture et pose gazon stade de foot	3 540,40
19/04/18	VERTYS	1 paire de buts alu football à 11	3 843,60
19/04/18	VLOK	Location barrières protection pendant réhabilitation gazon stade foot	1 867,04
19/04/18	ACHARD AUTOMOBILES	Master services technique avec attelage, triflash et carte grise	26 090,20
19/04/18	SERRURERIE LUCONNAISE	Fourniture et pose de 2 panneaux affichages porche Mairie	2 464,80
23/04/18	PERADOTTO FENETRES	Fourniture et pose stores coffres bibliothèque	2 090,02
27/04/18	SETIN	Perceuse à colonne	1 866,04
27/04/18	SETIN	Scie à ruban	974,44
14/04/18	HERVOUET	Sorties accueil de loisirs été 2018	2 984,00
24/04/18	ENA	Marquage Master services techniques	225,60
15/05/18	ENA	Enseigne Mairie	2 701,20
24/05/18	HUET	Réparation porte coulissantes école Jules Ferry	660,00
31/05/18	PAJOT CHENECHAUD	Réparation tuyauterie restaurant scolaire	740,16
31/05/18	QUADRA CONCEPT	Meuble Bac BD Fuchsia	908,26

CONVENTIONS SIGNEES

- NEANT

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

- 1 terrain bâti, 7 rue des Orchidées
- 1 terrain bâti, 10 rue de la Millière
- 1 terrain non bâti, 8 rue des Aubépines
- 1 terrain bâti, 1 rue des Mouettes
- 1 terrain non bâti, 47 rue des Ecureuils
- 1 terrain non bâti, rue des Roseaux
- 1 terrain bâti, 41 rue des Mûriers
- 1 terrain bâti, 4 impasse des Grives
- 1 terrain bâti, 3 impasse des Ormeaux

- 1 terrain non bâti, 4 rue des Charmes
- 1 terrain non bâti, 6 rue des Charmes

ORDRE DU JOUR

31.05.2018-001 REGLEMENT TRANSPORT SORTIE PARIS CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

M. le Maire explique que le Conseil Municipal des Jeunes de Saint Mathurin organise une escapade à Paris avec le conseil des jeunes de Sainte Foy, le 21 juin prochain. Lors de cette sortie les enfants pourront notamment visiter le Musée d'histoire naturelle et le Sénat.

Le conseil municipal propose que la commune prenne en charge le coût pour les enfants du CMJ de saint Mathurin. Les adultes règleront directement leur part auprès de l'organisme de transport.

Il est précisé que c'est l'association Familles Rurales de Sainte Foy qui paiera la facture du transporteur mais également le petit déjeuner qui sera pris sur le trajet. Familles Rurales Sainte Foy se chargera ensuite de refacturer la part concernant les enfants du CMJ de Saint Mathurin à la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Valide le fait de prendre en charge le coût pour les enfants du CMJ de Saint Mathurin sur présentation de la facture de l'association Familles Rurales de Sainte Foy,

Autorise le Maire à émettre les mandats correspondants,

Précise que les crédits sont inscrits au budget.

31.05.2018-002 TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE 2018-2019

Le décret n°2006-753 du 29 juin 2006, publié au Journal Officiel le 30 juin 2006, indique que les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles et élémentaires sont fixés par la collectivité qui en a la charge. Ces prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Fixe pour l'année scolaire 2018/2019 les tarifs suivants :

- 3,44 € au lieu de 3,41 € pour les élèves réguliers inscrits au restaurant scolaire,
- 3,97 € au lieu de 3,93€ pour les occasionnels,
- 2,00 € pour les enfants présentant des allergies alimentaires,
- 6,61 € au lieu de 6,54 € pour les enseignants, stagiaires.

Autorise Monsieur le Maire à émettre les titres et factures correspondants.

31.05.2018-003 TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS 2018/2019

Monsieur le Maire présente la proposition de tarifs pour les activités de l'accueil de loisirs communal. Cette nouvelle tarification fait suite à la convention signée avec la CAF, concernant le passage à l'accessibilité financière des familles aux accueils de loisirs. Cette convention impose notamment de se rapprocher d'une tarification proposée par la CAF, avec une mise à jour chaque année.

Après études sur l'impact financier d'une telle tarification, M. le Maire présente les tarifs suivants :

	TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS							
	Commune ou hors commune avec convention			Hors Commune sans convention				
	Tarif journée	Tarif demi- journée	Soit tarif heure	Soit tarif ½ heure = Péricentre- Périscolaire	Tarif journée	Tarif demi- journée	Soit tarif heure	Soit tarif ½ heure = Péricentre- Périscolaire
CAF -MSA 0-500 €	7,20 €	4,05 €	0,90 €	0,45 €	10,56 €	5,94€	1,32 €	0,66€

CAF –MSA 501-700 €	9,44 €	5,31 €	1,18€	0,59€	13,76 €	7,74€	1,72 €	0,86 €
CAF –MSA 701-900 €	11,52 €	6,48 €	1,44 €	0,72 €	16,96 €	9,54 €	2,12 €	1,06 €
CAF –MSA 901 € et +	13,44 €	7,56€	1,68 €	0,84 €	20,00 €	11,25 €	2,50 €	1,25 €
Autres régimes	15,76 €	8,87 €	1,99 €	0,99€	23,52 €	13,23 €	2,94 €	1,47 €

L'inscription se fait obligatoirement à la journée : 9h - 17h ou à la demi-journée : 9h - 13h30 ou 12h30 - 17h Le repas est inclus pour la journée mais aussi pour la demi-journée

Les majorations et le règlement sont inchangés.

Rappel des majorations pour les activités :

MAJOR	MAJORATIONS POUR LES ACTIVITES					
	sorties avec car dans un rayon supérieur à 30 km aller					
+5€	ET/OU prestation de coût supérieur à 15 €/entrée					
+ 3 €	ET/OU prestation de consommation					
	ex : parc d'attraction, parcours accrobranche, parc de structures gonflables, cinéma + restauration rapide					
+3€	pour les sorties avec car dans un rayon inférieur à 30 km aller					
+3€	ET/OU prestation de coût compris entre 5 et 15 €/entrée					
	ET/OU prestation à caractère pédagogique					
	ex : La Folie de Finfarine, le Château de la Guignardière, les sites culturels du Conseil Général					
	pour les sorties avec car dans un rayon inférieur à 15 km aller					
+2€	ET/OU prestation de coût inférieur à 5 €/entrée					
	ex : sortie dans la forêt d'Aizenay pour faire des jeux mis en place par les animateurs					
+3€	pour un intervenant à l'accueil de loisirs (concert, spectacle, animateur nature)					
+3€	pour les nuits au centre					
+1€	pour les inter-centres à l'extérieur					

De plus conformément au règlement : facturation de la moitié du tarif d'une journée pour toute annulation d'inscription hors délais sans justificatif médical.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve les tarifs présentés ci-dessus,

Autorise le Maire à émettre les factures et les titres correspondants

Précise que ces tarifs seront applicables à compter du 1er septembre 2018, pour l'année scolaire 2017/2018

31.05.2018-004 AVENANT 2 LOT 5 REHABILITATION EXTENSION MAIRIE

M. le Maire explique qu'un second avenant a été proposé par l'entreprise MCPA titulaire du lot 5 menuiseries intérieures bois attribué du marché de travaux de réhabilitation et extension de la Mairie.

Le montant de cet avenant étant supérieur à 10% du montant H initial du marché il est nécessaire de demander l'avis du conseil municipal.

Objet de l'avenant 2 : façade et aménagement de placards, rail dossiers suspendus, habillage porte bureau de M. le Maire et meuble tisanerie

Montant initial HT	17 500,00
Montant avenant 1 HT (déjà signé)	+1 204,25
Montant avenant 2 HT	+ 2 962,41
Montant total HT marché	21 666,66

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Valide l'avenant n°2 proposé par la Société MCPA pour un montant de 2 962,41 € HT, Autorise le Maire à signer les avenants et tout autre document correspondant, Précise que les crédits sont inscrits au budget 2018.

31.05.2018-005 <u>VENTE DE LIVRES EXCLUS DES COLLECTIONS DE LA BIBLIOTHEQUE DE SAINT MATHURIN</u>

La Bibliothèque de Saint Mathurin propose d'organiser des ventes publiques de livres à destination des particuliers, sous la forme d'une vente dont la première édition devrait avoir lieu en septembre 2018. Cette vente pourra ensuite être organisée une à deux fois par an.

Il s'agit de pouvoir donner une seconde vie à certains ouvrages éliminés des collections de la bibliothèque au cours des opérations régulières de « désherbage ». Les ouvrages concernés présentent tous un état physique correcte, mais un contenu ne correspondant plus à la demande du public en bibliothèque (ouvrages devenus trop vieux, plus d'actualité...) L'usage des documents en bibliothèque ayant modifié leur apparence (couverture plastifiée, tampons, cotations...) leur mise en vente ne constitue pas une concurrence avec le marché du neuf ni même celui de l'occasion.

La vente sera proposée uniquement à destination des particuliers.

Il est proposé d'application la tarification suivante :

- 0,50 € pour les romans et documentaires
- 1,00 € pour les BD

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte l'organisation de vente publique des ouvrages désherbés de la bibliothèque communale à des particuliers, **Valide** le prix de vente proposé ci-dessus,

Autorise M. le Maire à percevoir les recettes par l'intermédiaire de la régie de recette de la bibliothèque,

Ajoute que la régie sera modifiée en conséquence,

Précise que les crédits sont inscrits au budget

31.05.2018-006 REFACTURATION A VENDEE BUREAU DU SOLDE DU CONTRAT DE L'ANCIEN PHOTOCOPIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS

Suite à l'augmentation de l'utilisation de copies couleurs à l'accueil de loisirs, le contrat du photocopieur a dû être revu. Pour se faire l'entreprise Vendée Bureau a été démarchée en plus d'OMR qui mettait à disposition le photocopieur actuel. Après comparaison c'est le contrat proposé par l'entreprise Vendée Bureau qui a été sélectionné avec mise à disposition d'un nouveau matériel.

Le contrat actuel n'étant pas terminé, l'entreprise Vendée Bureau propose de stocker l'ancien matériel jusqu'à la fin du contrat de location moyennant paiement à la commune du reste à payer auprès de la société OMR qui détenait l'ancien contrat. Le solde du contrat s'élevant à 1 305,96 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise M. le Maire à émettre le titre correspondant à la facturation à l'entreprise Vendée Bureau de la somme de 1 305,96 € TTC correspondant au solde du contrat de l'ancien photocopieur de l'accueil de loisirs.

Précise que les crédits sont inscrits au budget

31.05.2018-007 PRISE EN CHARGE FINANCIERE D'UN ELEVE EN CLASSE ULIS

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'un enfant de la commune est scolarisé à l'école Saint Elme des Sables d'Olonne suite à une orientation proposée en fonction de son handicap et des conséquences sur ses apprentissages par la Commission d'Orientation (CDA) dépendant de la Maison Départementale du Handicap (MDPH). La commune de Saint Mathurin ne possédant pas ce type de classe, la loi impose qu'elle participe financièrement à la scolarisation de cet élève (circulaire de rentrée n°2009-087 du 17/07/2009).

Le montant de la participation doit être égale au coût d'un élève de la commune soit 654,74 € (délibération 29.03.2018-007)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise le Maire à émettre le mandat correspondant au 6574.

Précise que les crédits sont inscrits au budget.

31.05.2018-008 CONDITIONS PARTICULLIERES ACQUISITION PARCELLE AD 219 – 18 AVENUE DES SABLES

Monsieur le Maire rappelle la délibération 29.032018-013 laquelle valide l'acquisition d'une parcelle appartenant à M. et Mme MICHON André, référencées AD n°219, d'une superficie de 856 m² située 18 avenue des Sables, pour un montant de 80 000 €.

Il convient de préciser par délibération les modalités de cette acquisition qui prévoit que la commune s'occupe de la mise en place d'une clôture séparant la parcelle AD 219 de celle restant de M. et Mme MICHON à savoir la parcelle AD n°218 située 5 rue du Stade.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Valide les conditions ci-dessus, à savoir la réalisation d'une clôture de 51,11m. (cf. annexe plan) Cette clôture devra être réalisée dans les 6 mois qui suivront la signature de l'acte de vente. Le cout approximatif de cette réalisation est estimé à 10 000 € HT.

Autorise Monsieur le maire à signer les documents nécessaires

Précise que les crédits sont inscrits au budget.

31.05.2018-009 MISE EN PLACE D'UN REGLEMENT INTERIEUR PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur le Maire informe les membres du projet de règlement intérieur du communal qui a été transmis avant la réunion de conseil. Celui-ci a ensuite été transmis au Comité Technique (CT) du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée pour avis.

Ce règlement est destiné à tous les agents de la Commune, titulaires et non titulaires, pour les informer au mieux sur leurs droits, notamment en matière de protection, de congés, de formation, mais aussi sur leurs obligations, leurs responsabilités et sur les consignes de sécurité à respecter.

Après avoir fait lecture du document, Monsieur le Maire informe que le Comité Technique du Centre de Gestion de la Vendée a donné un avis favorable avec cependant quelques précisions à y apporter.

Monsieur le Maire précise qu'il a été tenu compte de ces remarques et il propose aux membres du Conseil d'approuver ce règlement,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

Approuve le règlement intérieur du personnel intitulé de la Commune de Saint Mathurin comme joint en annexe.

31.05.2018-010 CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

M. le Maire explique que la secrétaire générale de la commune peut bénéficier d'un avancement au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe à compte du 1^{er} juillet 2018.

Il convient donc de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Grade ou Emploi	Effectif au 01/04/2018	Nouvel effectif au 01/07/2018	Soit en équivalent temps plein
FILIERE TECHNIQUE			
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	1	1	1
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	3	3	2,3224
Adjoint technique territorial	7	7	5,1673
TOTAL FILIERE TECHNIQUE	11	11	8,4897
FILIERE ADMINSITRATIVE			
Rédacteur	1	0	0
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	0	1	1
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	1	1	1
Adjoint administratif territorial	1	1	1
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE	3	3	3
FILIERE ANIMATION			
Animateur territorial	1	1	1
Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	1	0	-

Adjoint territorial d'animation	4	4	3,8443
TOTAL FILIERE ANIMATION	5	5	4,8443
AGENTS NON TITULAIRES			
Adjoint d'animation 2ème classe - CDD	1	1	0,95
TOTAL AGENTS NONT TITULAIRES	1	1	0,95
TOTAL DES EFFECTIFS	20	20	17,284

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Valide la création d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} juillet 2018, Adopte le nouveau tableau des effectifs des emplois communaux qui prend effet le 1^{er} juillet 2018, Précise que les crédits budgétaires sont inscrits au budget.

31.05.2018-011 MODIFICATION DES STATUTS DES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION

Lors de la création de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération, les statuts ont été modifiés mais après un an de fonctionnement il convient, d'une part, de préciser l'exercice de certaines compétences et, d'autre part, d'intégrer les nouvelles compétences exercées par la collectivité.

- > Les compétences à préciser sont les suivantes :
 - Installation et entretien du mobilier urbain au transport public
 - Coordination du réseau des bibliothèques et médiation et promotion itinérante de la lecture publique
 - -Lutte contre les plates envahissantes (baccharis, herbes de la pampa, myriophylles, ...)
 - GEMAPI
- > Les nouvelles compétences :
 - Mise en place et coordination d'un réseau d'acteurs agissant dans le domaine de la parentalité
 - Actions de prévention en faveur des personnes âgées
- > Intégration aux statuts du transfert de la compétence SDIS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve les modifications des statuts de « les Sables d'Olonne Agglomération »

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

31.05.2018-012 TELE-DECLARATION DES MEUBLES DE TOURISME

Monsieur le Maire explique que compte tenu de l'attractivité du littoral, et particulièrement du territoire de la communauté d'agglomération, il devient nécessaire de mieux réguler l'activité de location de meublés de tourisme, en instaurant l'obligation pour les particuliers d'effectuer une déclaration préalable pour informer la commune du changement d'usage des locaux destinés à l'habitation. De plus, les sept communes de l'Agglomération des Sables d'Olonne se sont accordées afin de mettre en place un dispositif commun de télé-déclaration de ces meublés de tourisme. Ce dispositif sera hébergé sur la plate-forme communautaire de la taxe de séjour.

Afin de pouvoir mettre en place cette déclaration, M. le Préfet de la Vendée a été sollicité par courrier en date du 6 décembre 2017 afin d'instituer la procédure d'autorisation préalable de changement d'usage des locaux destinés à l'habitation sur le territoire de la commune.

Pour information, Les Sables d'Olonne Agglomération prendra financièrement en charge l'intégralité des frais de mise en place du dispositif et de sa maintenance.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L. 631-7 à L. 631-10,

VU le code du tourisme, et notamment ses articles L. 324-1 à L. 324-2-1 et D. 324-1 à D. 324-1-2,

VU l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2017 subordonnant le changement d'usage de locaux destinés à l'habitation à une autorisation administrative préalable,

CONSIDERANT la faculté offerte aux communes de subordonner au dépôt d'une déclaration préalable soumise à enregistrement toute location pour de courtes durées d'un local meublé en faveur d'une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile,

CONSIDERANT la multiplication des locations saisonnières de logements - y compris de résidences principales - pour des séjours de courte durée à des personnes qui n'y élisent pas leur domicile,

CONSIDERANT l'intérêt public qui s'attache à préserver la fonction résidentielle dans la commune,

CONSIDERANT qu'au regard de la nécessité de ne pas aggraver la pénurie de logements, la commune se doit de mieux réguler l'activité de location de meublés de tourisme,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide que toute location pour de courtes durées d'un local meublé, situé sur le territoire de Saint Mathurin, en faveur d'une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, est soumise à une déclaration préalable sur le portail de télédéclaration géré par Les Sables d'Olonne Agglomération ou par courrier adressé à Monsieur le Maire de Saint Mathurin. L'enregistrement est obligatoire à compter de la première nuitée de location.

Précise que la déclaration comprend les informations exigées au titre de l'article D. 324-1-1 du code du tourisme, y compris le numéro invariant identifiant le logement tel qu'il ressort de l'avis de taxe d'habitation du déclarant.

Précise que toute déclaration préalable visée à l'article 1 de la présente délibération donne délivrance à un numéro d'enregistrement visé au II de l'article 324-1-1 du code du tourisme.

Précise que ces dispositions sont applicables sur tout le territoire de la commune.

Autorise M. le Maire à signer tout document et acte relatif à l'exécution de cette délibération.

31.05.2018-013 <u>DECISION MODIFICATIVE N°1</u>

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2311-1 à 2311-4 et suivantes,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 mars 2018 approuvant le budget général pour l'exercice en cours, Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant sur les tableaux ci-après, pour les raisons suivantes :

Demande du Comptable public de modifier le budget principal puisque le compte 775 a été budgétisé alors que ce compte ne doit jamais l'être. Cette décision modificative s'apparente à une régularisation budgétaire puisque cette inscription ne devrait pas existée en M14.

	VIREMENTS DE CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT								
Come	Cook	Chan	Opé	Aust	Objet	Montant	Montant		
Sens	Sect	Chap.	Ope	Art	Objet	Dépense € TTC	Recette € TTC		
R	F	77	-	775	Produits de cession des immobilisations		- 450 000,00		
D	F	77	-	7788	Produits exceptionnels divers		+ 450 000,00		
	TOTAL FONCTIONNEMENT						0,00€		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Adopte la décision modificative n°1 du budget communal.

31.05.2018-XXX PLU

Sans délibération

Monsieur le Maire explique la modification engagée par arrêté :

Ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU de la Ferrière avec quelques ajustements de l'OAP (revenir sur l'interdiction d'accès, prévoir une liaison douce vers le pôle d'équipements...)

Supprimer les ER n°2 et 3. Pour l'ER n°3, il conviendra également de modifier l'IAP associée.

Annexer l'inventaire à jour des zones humides et le substituer à celui existant.

Suppression sur le zonage et dans les OAP de la parcelle acquise par la mairie pour en faire un boulodrome.

Modifier le règlement de la zone A pour permettre les extensions et annexes aux habitants de tiers dans les conditions demandées par la CDPENAF85.

Modification du règlement de la zone Ua et Ub en ce qui concerne les implantations des constructions par rapport aux limites séparatives.

Conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification du PLU sera notifié au Préfet at aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme avant l'ouverture de l'enquête publique.

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°2 du PLU auquel sera joint, le cas échéant, les avis des PPA.

A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification n°2 du PLU, éventuellement amendé pour tenir compte des avis des PPA, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du conseil municipal.

31.05.2018-XXX CHOIX DU NOM DE LA BIBLIOTHEQUE

Sans délibération

Après discussion les conseillers municipaux ne souhaitent pas qu'un nom soit donné à la bibliothèque pour le moment (13 voix pour ne pas donner de nom, 2 voix pour le choix d'un nom)

31.05.2018-XXX TIRAGE AU SORT DES JURY D'ASSISE

Il est procédé au tirage au sort des jurys d'assise à l'aide de la liste électorale, la commune de Saint Mathurin doit sélectionner 6 personnes nées en 1995 maximum.

2 seront ensuite sélectionnés par le tribunal

Vu par Nous, Maire de SAINT MATHURIN, pour être affiché le 1^{er} juin 2018, à la porte de la Mairie. Les délibérations sont consultables dans le hall de la Mairie pendant les horaires d'ouverture.